

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUXILLANGES**

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 26

L'An deux mil seize,

Le 16 novembre,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20H30, à la Communauté de Communes 10 rue d'Aucène à Sauxillanges sous la présidence de Vincent CHALLET, Président.

Date de la convocation 07 novembre 2016

Présents participants au vote : 24

PERRON Jean-Yves, VEZON Christophe(suppléant votant), HERBST Nadine, BAYARD Éric, SOLIGNAC Maurice, CHALLET Vincent, FOUILHOUX Yolande, FAURE Catherine, ANGLARET Vincent, CHEYNOUX Gérard, BOURGNE Françoise, MAVEL Jean-Yves, LEWANDOWSKI Ghislaine, MONTABRUT Paulette (suppléante votante), BASTIEN Gérard, REYNARD Hervé, CREGUT François, DRUELLE Jean-Claude, FANJUL José, MAGAUD Patricia, GIRAUD Daniel, LIVET Bertrand, DESGEORGES André, GHITALA Andrée,

Absents excusés: 9

MALORON Annie, CHARTREUX David, PASSEMARD René, CONTOUX Michel, SAUX Marie-Pierre, ESPEIL Michel, SKRYANE Noëlle, CHANIMBAUD Lionel, SERMAGE André.

Pouvoirs : 2

ESPEIL Michel donne pouvoir à CHALLET Vincent

CONTOUX Michel donne pouvoir à BAYARD Éric

Absents représentés par leurs suppléants : 2

FRAISSE Pierre-Luc représenté par MONTABRUT Paulette

BOYER Elie représenté par VEZON Christophe

Madame BOURGNE Françoise a été élue secrétaire.

N°2016-1611-5

OBJET : Fond de concours : performance énergétique de l'école de Parentignat

Lors de la réunion du bureau du 12 avril 2016 examinant les demandes de fond de concours, le dossier de la commune de Parentignat avait reçu un avis favorable. Toutefois les coûts concernant les investissements étaient à préciser.

Ainsi le projet de la commune de Parentignat concerne des investissements pour la performance énergétique de l'école. Le cout des investissements éligibles au fond de concours est de 116 800 €. Le montant du fond de concours est de 30,87 % et s'inscrit dans la ligne « inciter les performances énergétiques dans les bâtiments publics » du règlement des fonds de concours.

Ainsi il est proposé au conseil d'accorder un fond de concours à la commune de Parentignat de 36 056,16 €.

Le conseil décide à 24 VOIX POUR, les délégués de la commune de Parentignat ne participant pas au vote,

- D'attribuer un fond de concours de 36 056,16 €,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces administratives liées à ce dossier et à engager les sommes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme,

A Sauxillanges le 24 novembre 2016
Le Président,
Vincent CHALLET



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
30 NOV. 2016



Issoire, le 07 août 2017

N/Réf. : JPB/LC/CG

Direction des Finances et de l'Informatique

Affaire suivie par : Christophe GIROU

christophe.girou@capiissoire.fr

Monsieur Éric BAYARD
Maire de Parentignat
Mairie
3, Place du Château
63500 PARENTIGNAT

OBJET : Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Sauxillanges pour la performance énergétique des bâtiments communaux.

REFERENCES : Délibération de la communauté de communes du Pays de Sauxillanges N°2016-1611-5 du 16 novembre 2016.

Monsieur le Maire,

Après vérification et reprise des états des restes à réaliser des anciens EPCI fusionnés, j'ai fait procéder à la mise en paiement des demandes de versements reçues par l'Agglo Pays d'Issoire (API), au titre des anciennes communautés de communes.

La délibération citée en références étant illégale en la forme, je vous informe qu'il ne m'a pas été possible de satisfaire à votre demande de versement du fonds de concours visé en objet.

En effet, le Code Général des Collectivités Locales stipule que : « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». C'est donc en ignorant ce principe élémentaire, que la communauté de communes du Pays de Sauxillanges vous a octroyé une aide de 36.056,16 €, notablement supérieure à l'autofinancement municipal de 23.360,00 € tel qu'il figure au plan de financement de l'opération de 116.800,00 € HT joint au dossier.

S'agissant des aides à l'équipement et pour autant que celles-ci aient été budgétisées, je suis soucieux du respect des engagements pris par les anciens EPCI à l'égard de leurs communes membres. Aussi, et bien qu'API n'envisage pas de recourir à des fonds de concours de cette nature, je suis disposé, à titre tout à fait exceptionnel, à proposer au conseil communautaire de régulariser la délibération non conforme.

La part d'autofinancement hors API à charge de la commune s'élevant à 59.416,16 € (36.056,16 + 23.360,00), un fonds de concours maximal de 50% de cette valeur, soit 29.708,88 €, pourrait vous être octroyé.

Par conséquent, je vous remercie de m'indiquer rapidement si cette proposition vous agréée. Dans l'affirmative, votre conseil municipal devra délibérer de manière concordante à API sur les conditions d'attribution de cette subvention.

Comptant sur votre compréhension dans cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué aux Finances,
Jean-Pierre SAUVANT



Fond de Concours Ecole de Parentignat Efficacité énergétique

Dépenses éligibles :	
Travaux d'efficacité énergétique :	116 800 €
TOTAL	116 800 €

Recettes au prorata des dépenses éligibles :	
DETR (25,24%)	29 480,32 €
FIC (17,91%)	20 918,88 €
Ministère (5,98%)	6 984,64 €
CCPS (30,87%)	36 056,16 €
Commune (20%)	23 360,00 €
TOTAL	116 800,00 €

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARENTIGNAT
Séance ordinaire du 29 septembre 2017

Envoyé en préfecture le 23/11/2017

Reçu en préfecture le 23/11/2017

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

ID : 063-216302703-20171003-2017FONDSCONCC DE

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Date de convocation : 20/09/2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de la Commune de PARENTIGNAT, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAYARD Éric, Maire.

Etaient présents : M. BAYARD Éric, M. CONTOUX Michel, Mme EDER Janine, M. FANTIN Mikaël, M. PERRIN Geoffrey, Mme SPINOUX Danièle, Mme THEVENET Emilie.

Mme EDER Janine a été élue secrétaire.

POUVOIRS : Mme GOMEZ Laurence à M. PERRIN Geoffrey, M. COLIN Claude à M. BAYARD Éric, Mme AYMARD Elodie à Mme THEVENET Emilie, Mme GATIGNOL Françoise à Mme EDER Janine.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la Commune de PARENTIGNAT, peut délibérer.

Objet : Financement des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux Mairie Ecole

Le 16 novembre 2016, la Communauté de communes du pays de Sauxillanges a accordé à la commune de Parentignat un fonds de concours de 36 056 € pour le financement des travaux de performance énergétique qui allait être réalisés dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux. Suite à la réorganisation territoriale et à la création de l'Agglomération du Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'Agglomération a confirmé l'attribution du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours avait été défini provisoirement sur la base d'un plan de financement prévisionnel en attendant la décision des autres financeurs.

Au cours du 1^{er} trimestre 2017, l'accord de subvention de l'Etat (DETR), du Département (FIC) et du ministère de l'intérieur (Réserve parlementaire) ont permis d'arrêter le montant de l'autofinancement de la commune à 59 416,16 €.

Selon l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, il convient d'arrêter la demande d'attribution du fonds de concours d'API à 29 708,88 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué,



Michel Contoux
Michel CONTOUX

Éric BAYARD
Maire